

COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

VU les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,
VU la demande formulée le 6 septembre 2024 par l'entreprise SUEZ EAU France, 967 Chemin Pierre Drevet, 69643 CALUIRE ET CUIRE, représentée par M. Reda MOKEDDEM Tél. 04 78 98 78 32, chargée d'effectuer des travaux de création de branchements neufs d'eau potable et pose de regards et compteurs, Chemin du Perret,

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux précités qui se dérouleront sur le territoire de la commune, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ART. I – Lieu des travaux : Chemin du Perret

ART. II – Circulation et stationnement :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat par feux tricolores
- L'emprise des travaux sera dûment matérialisée par des cônes et des panneaux réglementaires
- Au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de chantier, à l'exception des engins de chantier, des véhicules d'urgence et de secours
- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé

ART. III – Durée d'application : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 28 octobre 2024 au 30 novembre 2024 de 8 h00 à 17 h 00. Durée des travaux : 2 journées.

ART. IV – Signalisation :

- Le bénéficiaire de l'autorisation est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.
- L'entreprise veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ART. V – Voie de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ART. V – Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de FEURS
 - Entreprise SUEZ EAU FRANCE
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 10 octobre 2024



Le Maire,
Gilles COURT